

L'équivalence des diplômes dans la Grande Région



Avec le soutien financier de la Région Grand Est



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme EaSI



Contributeurs

EURES

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.

<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction

CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

WTC - Tour B

2, rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu



Dépôt légal

ISBN : 978-2-900313-12-1

EAN : 9782900313121

Décembre 2017

Introduction

Le principe de mobilité en Europe permet aux étudiants d'effectuer des périodes d'études dans des établissements d'enseignement supérieur de différents pays. Les avantages d'une expérience à l'étranger dans le cadre des études sont multiples : ouverture culturelle, atouts pour la carrière professionnelle, intérêt linguistique, dépaysement...

Qu'il s'agisse d'une mobilité organisée, dans le cadre d'ERASMUS+ par exemple, ou individuelle, il convient de bien s'informer avant le départ si l'on veut mener à bien son projet d'études à l'étranger.

La mobilité implique notamment la reconnaissance des périodes d'études par les établissements d'enseignement supérieur pour l'obtention d'un diplôme final.

Cette brochure recense les points d'information et liste les démarches à effectuer pour faire reconnaître un diplôme ou une période d'études dans les quatre pays de la Grande Région, dans le but d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Le réseau EURES a pour but d'informer les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les employeurs sur les conditions de vie et de travail dans les pays de l'Espace Economique Européen et de faciliter la libre circulation des travailleurs dans cet espace.

Dans cette optique, le CRD EURES / Frontaliers Grand Est publie régulièrement des informations pratiques sur la situation sociale, économique et en matière de formation en Allemagne, Belgique, France, et Luxembourg, notamment par le biais de son site internet www.frontaliers-grandest.eu.

Cette publication ne contient que des informations générales.

Pour plus de renseignements, il convient de prendre contact avec les organismes compétents mentionnés dans la brochure.

Europe : le principe de mobilité pour les étudiants..... 5

La reconnaissance académique des diplômes par le processus de Bologne..... 5
Le Système Européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)..... 5

L'indépendance des États et des établissements d'enseignement supérieur en matière de reconnaissance des diplômes..... 6

Le réseau ENIC-NARIC : un réseau de centres pour la reconnaissance des diplômes et des qualifications en Europe..... 6

La reconnaissance des périodes d'études dans le cadre d'une mobilité organisée..... 7
--

L'Europass, un document pour favoriser la mobilité..... 7
--

Tests de langues..... 8

L'équivalence des diplômes en Allemagne..... 9

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur..... 9
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 9
Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 9

Démarches..... 10
Dossier de candidature..... 10
Cas particuliers..... 10
→ Les matières à numerus clausus..... 10
→ Filières très demandées..... 10

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur..... 11
Dispense d'études..... 11

Démarches..... 11

Attestations de comparabilité des diplômes..... 12
Les différents types de reconnaissance..... 12

Tests de langues..... 12

L'équivalence des diplômes en Belgique..... 13

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur..... 13
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 13
Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 13

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur..... 14
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 14
Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 14

Attestations d'équivalence de diplômes..... 15
Les différents types de reconnaissance académique délivrés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... 15

→ L'arrêté d'équivalence..... 15
→ L'arrêté d'équivalence de niveau d'études..... 15

Tests de langues..... 15

L'équivalence des diplômes en France..... 16

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur..... 16
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 16
Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 16

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur..... 17
Demande de dispense d'études..... 17

Exceptions..... 17
Formations d'enseignement supérieur non universitaire d'arts plastiques..... 17
Formations comptables supérieures et formations d'expertise comptable..... 17
Formations d'ingénieur agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire..... 17
Formations paramédicales..... 17
Études médicales..... 17

Les attestations du centre ENIC-NARIC..... 18
L'attestation de comparabilité de diplôme..... 18
L'attestation de reconnaissance de diplôme..... 18

Démarches..... 18

Tests de langues..... 18

L'équivalence des diplômes au Luxembourg..... 19

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur..... 19
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 19

Démarches..... 19

Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 20
--

Démarches..... 20

→ Si le diplôme n'est pas reconnu..... 20
→ Coûts pour la demande d'une reconnaissance..... 20

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur..... 21
Candidats ressortissants de l'Union européenne..... 21
Candidats non ressortissants de l'Union européenne..... 21

Tests de langues..... 22
Pour les candidats des pays tiers..... 22
Les candidats ressortissants de l'Union européenne..... 22

Europe : le principe de mobilité pour les étudiants

La reconnaissance académique des diplômes par le processus de Bologne

En tant que citoyen de l'Union européenne, vous avez le droit d'étudier dans n'importe quelle université en Europe, dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays où elle se situe. La mobilité implique néanmoins la reconnaissance des diplômes ou la reconnaissance des périodes d'études dans un pays.

Le 11 avril 1997 a été adoptée la Convention de Lisbonne, sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Elle porte sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur en Europe et prépare le processus de Bologne.

Le **processus de Bologne**, amorcé en 1998, est un mécanisme de rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur européens. Il a conduit à la création en 2010 de **l'Espace européen de l'enseignement supérieur**, constitué d'une cinquantaine d'États (Espace économique européen, Turquie et Fédération de Russie). Il permet d'harmoniser les systèmes nationaux en généralisant une division en trois cycles : Licence, Master et Doctorat (LMD). La déclaration de Londres de 2007 vise à mettre en place une politique d'assurance qualité, tant des établissements que des formations.

Le Système Européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)

Le système Européen de transfert et d'accumulation de crédits, *European Credits Transfer System*, est un système de points développé par l'Union européenne qui facilite la reconnaissance réciproque des qualifications. Il permet d'acquérir des unités de valeur pour valider les cours suivis dans une ou plusieurs universités européennes et de les faire reconnaître dans un autre pays. Une fois obtenus, les modules sont définitivement acquis et transférables dans tous les établissements de l'enseignement supérieur européen.

Dans tous les pays de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, le volume des ECTS est identique. 60 ECTS représentent le volume d'une année d'études. Ainsi, une licence représente 180 crédits en trois ans, soit six semestres. Un master représente 120 crédits en deux ans, soit quatre semestres après la licence. Le doctorat se prépare en trois ans.



L'indépendance des États et des établissements d'enseignement supérieur en matière de reconnaissance des diplômes

Malgré l'harmonisation introduite par le processus de Bologne, **les systèmes éducatifs demeurent de la responsabilité des autorités nationales des pays de l'Union européenne**. Les États et les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes en matière de reconnaissance des diplômes.

Les systèmes éducatifs diffèrent d'un pays à l'autre. De ce fait, un niveau d'études peut ne pas être reconnu par une université étrangère. Dans ce cas, il est possible d'avoir à effectuer une formation supplémentaire pour commencer des études dans le pays d'accueil.

→ Pour commencer des études supérieures à l'étranger à la fin du cursus secondaire, il vous faut une reconnaissance de votre diplôme de fin d'études secondaires, dispensée par l'établissement d'enseignement supérieur ou par une autorité administrative.

→ Si vous souhaitez poursuivre des études dans un autre pays de l'Union européenne, vous devrez peut-être entreprendre des démarches auprès des autorités de ce pays pour faire **reconnaître votre niveau d'études**. Vérifiez également dès le départ si votre cursus sera reconnu dans le pays de votre choix.

Il n'existe pas à proprement parler de reconnaissance des diplômes universitaires.

Dans la plupart des cas, vous pouvez obtenir une « **attestation de comparabilité** », ou une « **attestation de niveau d'étude** » qui évalue votre diplôme universitaire au regard du système en vigueur dans le pays d'accueil. Cette attestation vous sera délivrée par le centre ENIC-NARIC du pays d'accueil.

Le réseau ENIC-NARIC¹ : un réseau de centres pour la reconnaissance des diplômes et des qualifications en Europe

Les centres européens d'information, implantés dans les différents pays d'Europe, ont pour mission de donner toute information utile sur les procédures de reconnaissance dans les pays concernés. Les statuts des différents centres et les tâches qu'ils accomplissent varient d'un pays à l'autre. La plupart ont un rôle d'information sur la comparabilité des diplômes.

D'autres, en tant qu'instances administratives de l'enseignement supérieur, sont en capacité de délivrer des équivalences de diplômes. C'est le cas en Belgique et au Luxembourg.

Pour faire évaluer votre diplôme à des fins de « comparabilité », contactez le bureau ENIC-NARIC du pays dans lequel vous souhaitez effectuer des études. La liste des centres est consultable sur le site du réseau : www.enic-naric.net.



¹ ENIC : European Network of Information Centres in the European Region - NARIC : National Academic Recognition Information Centres in the European Union.

La reconnaissance des périodes d'études dans le cadre d'une mobilité organisée²

Dans le cadre d'une mobilité organisée, telle que ERASMUS+³, la reconnaissance des diplômes est généralement prévue dans les accords d'échange, ou par l'application du système européen d'unités capitalisables (ECTS).

Le programme ERASMUS+ vous permet en tant qu'étudiant de partir étudier dans un établissement supérieur européen partenaire du vôtre, dans le cadre de vos études universitaires.

À votre retour, votre établissement universitaire prend en compte les crédits ECTS que vous avez obtenus dans votre établissement européen d'accueil. Ils sont reconnus pour l'obtention du diplôme dans votre pays.

L'Europass, un document pour favoriser la mobilité

L'Europass n'est pas une reconnaissance de diplôme.

Il permet de consigner ses compétences d'un pays à l'autre : il s'agit d'un ensemble de cinq documents qui traduisent en termes de compétences et de connaissances les diplômes obtenus, les stages effectués et les expériences professionnelles acquises.

Parmi ces cinq documents :

→ Deux documents sont en accès libre (à télécharger sur le site de chaque pays), complétés par les citoyens européens :

- Le curriculum vitae, pour présenter ses compétences et qualifications.
- **Le passeport de langues**, outil d'autoévaluation des compétences en langues.

→ Trois documents sont délivrés par les autorités compétentes en matière d'enseignement et de formation :

- **L'Europass Mobilité** permet de consigner des savoirs et compétences acquis dans un autre pays européen, pendant un trimestre d'études, par exemple dans le cadre d'un programme d'échanges.

- **Le Supplément descriptif du certificat** décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de certificats de l'enseignement et formation professionnels ; il complète l'information qui figure sur le certificat officiel, et facilite sa compréhension.

- **Le Supplément au diplôme** décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Il contribue à une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors des pays où ils sont délivrés.

Dans chaque pays (Union européenne et Espace économique européen), un Centre National Europass coordonne l'ensemble des activités relatives aux documents Europass.

² Un étudiant peut entreprendre ou poursuivre des études dans un autre État membre dans le cadre d'une mobilité individuelle ou d'une mobilité organisée (programme communautaire ERASMUS+, programmes d'échanges bilatéraux...).

³ Depuis janvier 2014, le programme ERASMUS s'intègre au nouveau programme ERASMUS+. Le programme ERASMUS+ agrège les anciens programmes Comenius, Leonardo da Vinci, Grundtvig et ERASMUS.

Centres d'information Europass

Allemagne

Nationales Europass Center
Robert Schuman-Platz 3 - D - 53175 Bonn
Tél. : +49 228 107 - 1645 (ou 1672)
europass@bibb.de

France

Centre Europe Éducation
25, quai des Chartons - F - 33080 Bordeaux Cedex
Tél. : +33 (0)5 56 00 94 00
europass@agence-erasmus.fr

Belgique (Communauté française)

Centre national Europass
111, chaussée de Charleroi - B - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 254 26287
europass@aef-europe.be

Luxembourg

Anefore asbl
Route de Diekirch - L - 2920 Walferdange
Tél. : +352 24785 284
europass@anefore.lu

Tests de langues

Certains pays de l'UE peuvent vous demander de passer une épreuve linguistique afin de démontrer vos connaissances de la langue nationale.



L'équivalence des diplômes en Allemagne



La reconnaissance dans le domaine de l'enseignement supérieur permet :

- d'accéder aux études supérieures (*Hochschulzugangsberechtigung*),
- de poursuivre des études supérieures,
- de faire valider des études et examens.

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

En tant que candidat de l'Union européenne (et certains autres pays hors UE en cas de convention bilatérale), votre diplôme de fin d'études secondaires vous sert d'attestation d'accès aux études supérieures (*Hochschulzugangsberechtigung*).

En tant que candidat en possession d'un baccalauréat français (ou équivalent), vous pouvez donc entreprendre directement des études supérieures.

Candidats non ressortissants de l'Union européenne

Le bureau ENIC-NARIC, *Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen* (ZAB) est le point d'information sur la reconnaissance des diplômes en Allemagne.

- ◆ Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen
ENIC-NARIC Centre
Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Graurheindorfer Str. 157
D - 53117 Bonn
Tél. : +49 228 501 - 0, - 664
zab@kmk.org
www.kmk.org/zab

Par l'intermédiaire de son site internet, la Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen (ZAB) liste les diplômes étrangers et informe sur leur reconnaissance pays par pays.

Les ressortissants des pays tiers doivent donc consulter la base de données de la ZAB, www.anabin.kmk.org, pour savoir si leur diplôme d'études secondaires est reconnu en Allemagne.

Pour les diplômes ne menant pas directement à l'enseignement supérieur, le site informe sur les **qualifications supplémentaires devant être obtenues**.



Attention : la ZAB a pour mission l'information et l'élaboration des attestations de comparabilité de diplômes.

Sa base de données sur les diplômes tient lieu de référence dans tous les Länder. Toutefois, **elle n'a pas de valeur contractuelle mais uniquement une valeur informative**.

Ce sont les établissements qui sont responsables de l'évaluation des études à l'étranger et de l'accès aux études allemandes. C'est pourquoi les candidatures sont à adresser directement au bureau international (*Akademisches Auslandsamt*) de l'université souhaitée.

Si le diplôme d'enseignement secondaire n'est pas suffisant pour entreprendre immédiatement des études, une formation complémentaire peut être accomplie. À cet effet, il est possible de suivre un stage (*Studienkolleg*) dans une *Hochschule* allemande. Il est en général d'une durée d'un an et se conclut par un examen d'admission aux études supérieures (*Feststellungsprüfung*).

DÉMARCHES

Dossier de candidature

Le bureau international de l'université (*Akademisches Auslandsamt*) étudie votre dossier ainsi que tous les documents et certificats nécessaires (diplôme, attestation de niveau d'études, de niveau en langue). En cas de reconnaissance du diplôme étranger, il vous transmet un avis d'admission vous permettant de vous inscrire.

Cas particuliers

→ Les matières à numerus clausus

Pour les filières à numerus clausus (médecine, dentaire, vétérinaire, pharmacie, chimie alimentaire, professorat) menant à un diplôme d'État (*Staatsexamen*), ce sont les bureaux des examens (*staatliche Prüfungsämter*) respectifs, au sein des établissements ou des administrations compétentes, qui sont chargés de l'évaluation des dossiers et de la sélection des candidats.

Ils peuvent dans certains cas demander une évaluation du précédent diplôme auprès de la *Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen* (ZAB). Il est recommandé de se renseigner directement auprès des établissements pour connaître les modalités de sélection.

La liste des établissements se trouve sur :
www.hochschulkompass.de



Attention : pour les matières à numerus clausus, vérifier que l'examen d'État obtenu en Allemagne permet d'exercer dans le pays d'origine.

Les candidats non ressortissants de l'Union européenne ne peuvent accéder à la fonction publique en Allemagne que dans des cas exceptionnels et avec l'accord des autorités compétentes des Länder.

→ Les filières très demandées

Dans certains Länder, une sélection est faite dans les établissements où certaines matières recueillent un trop grand nombre de candidatures. L'étude des dossiers est effectuée par les établissements.





Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

Dispense d'études

Vous souhaitez entrer dans un établissement d'enseignement supérieur allemand (*Hochschule*, université) en cours d'études (2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, master). Le système LMD (licence, master, doctorat) contribue largement à favoriser la mobilité par le biais des ECTS.

Par ailleurs, les **accords franco-allemands** (2007) restent d'actualité car leurs règles très claires constituent un complément important au système LMD. La France et l'Allemagne ont passé un certain nombre d'accords sur la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires, notamment sur une dispense d'études pour permettre aux étudiants de continuer leurs études dans le pays partenaire sans perte de temps.



Différentes matières sont concernées par ces accords : sciences, lettres et arts, sciences humaines, sciences économiques, gestion, sciences politiques et juridiques, formations technologiques supérieures et sciences de l'ingénieur.

Pour toutes ces matières, les étudiants possédant un BAC + 2 peuvent accéder directement au 5^{ème} semestre (*Hauptstudium*). Les étudiants possédant une licence peuvent accéder aux études de master.

La dispense n'est toutefois pas automatique. L'autorité compétente est l'université auprès de laquelle le candidat sollicite une inscription. Celle-ci examine la demande formulée par l'étudiant, et se réserve le droit de délivrer ou non la dispense d'études.

DÉMARCHES

Vous devez solliciter un transfert ou une validation d'acquis à l'université où vous souhaitez vous inscrire. Une demande doit être adressée par écrit aux différents services des examens des facultés concernées (*Prüfungsamt* ou *Prüfungssekretariat*), en y joignant un relevé de notes ainsi qu'une attestation du niveau d'allemand. Le traitement de la demande peut durer plusieurs semaines, il est donc conseillé de s'y prendre suffisamment à l'avance.

Attestations de comparabilité des diplômes

La *Zentralstelle für Ausländisches Bildungswesen* est l'organisme chargé d'établir des attestations de comparabilité de diplômes de l'enseignement supérieur pour tous les pays du monde. Il s'agit d'une attestation de comparabilité, et non d'une reconnaissance. Les attestations ne sont délivrées que pour les diplômes étrangers concrets⁴.

Pour les candidats de l'Union européenne, l'attestation peut être demandée par certains établissements pour certaines filières.

Pour les candidats des pays tiers elle est réclamée plus systématiquement, pour améliorer la lisibilité du diplôme étranger.

Les différents types de reconnaissance

L'attestation nomme le diplôme allemand qui présente le plus de similitude avec votre diplôme étranger et informe sur les possibilités de poursuite des études ou d'utilisation professionnelle.

Il existe une version courte et une version longue de l'attestation. Selon les pays, deux ou trois semestres d'études supérieures peuvent être validés par le biais de l'attestation. Si l'attestation n'est pas suffisante pour entreprendre immédiatement des études, il est possible de suivre un stage (*Studienkolleg*) dans une *Hochschule* allemande.

Tests de langues

En tant que candidat en possession d'un baccalauréat étranger (ou équivalent), il vous faut avoir réussi un des tests de langue reconnus pour entreprendre des études supérieures. Ils attestent de votre niveau en langue allemande.

Les deux tests les plus connus sont souvent organisés par le biais des établissements en Allemagne :

→ *TestDaF (Test Deutsch als Fremdsprache)*
Informations : www.testdaf.de

→ *DSH (Deutsche Sprachprüfung für den Hochschulzugang)*
Informations : www.dsh-germany.com



⁴ Diplômes concluant un cycle d'études, tels qu'une licence.

L'équivalence des diplômes en Belgique



Le décret de novembre 2013 fixe une nouvelle organisation commune de la structure des études et s'applique à tout étudiant, quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur où il est inscrit.

Il prévoit un système d'accumulation de crédits. La notion d'« année d'études » disparaît au profit de celle de « programme annuel » de l'étudiant. De même, la notion de « cours » est remplacée par celle d'« unité d'enseignement ».

Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

Pour avoir accès au premier cycle d'études (nommé baccalauréat en Belgique), vous devez être titulaire **d'un diplôme de fin d'études secondaires** reconnu équivalent au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré en Wallonie-Bruxelles (par exemple, le baccalauréat français).

Les étudiants titulaires d'un diplôme d'études secondaires supérieures étranger doivent introduire une **demande d'équivalence** de leur diplôme ou certificat de fin d'études secondaires auprès du Service des Équivalences du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pouvoir accéder aux programmes d'études de bachelier.

◆ Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service des équivalences de l'enseignement secondaire
1, rue Adolphe Lavallée
B - 1080 Bruxelles
Tél. : +32 2 690 8686
equi.oblig@cfwb.be
www.equivalences.cfwb.be

Les étudiants qui ne sont titulaires d'aucun des titres autorisant l'accès à l'enseignement supérieur peuvent néanmoins entrer à l'université par la réussite d'un **examen d'admission** organisé par l'établissement. Pour connaître les modalités d'inscription à l'examen, consulter les sites internet des universités, rubrique « Admission ».

L'Université de Liège par exemple organise deux sessions d'examen (en juin et en août) portant notamment sur la connaissance du français et des mathématiques. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site www.uliege.be, et à renvoyer au Service des Admissions.

Candidats non ressortissants de l'Union européenne

Chaque établissement organise son propre mode de sélection. Il faut donc consulter les sites Internet de chaque établissement.

L'Université de Liège par exemple n'admet les étudiants issus d'un pays extérieur à l'Union européenne en première année de bachelier, que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Avoir obtenu une décision d'équivalence entre le diplôme d'études secondaire détenu et le diplôme belge.
- Réussir l'examen d'admission au 1^{er} cycle universitaire. Des examens complémentaires peuvent être imposés.
- Avoir obtenu une **moyenne minimum au baccalauréat** ainsi que dans les matières correspondant à la filière envisagée.



Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

Vous êtes en cours d'études dans un établissement supérieur de l'Union européenne et vous avez le souhait de poursuivre vos études dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous n'avez pas besoin **d'obtenir une équivalence de votre diplôme d'enseignement supérieur** auprès du Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers d'enseignement supérieur.

Dans le cadre d'une demande d'admission à des études de bachelier (2^{ème} ou 3^{ème} année), de master ou de doctorat, vous pouvez directement prendre contact avec l'établissement d'enseignement supérieur de votre choix en vue de solliciter votre admission aux études supérieures qui vous intéressent.

Cet établissement d'enseignement supérieur examinera la comparabilité de vos études antérieures avec celles que vous souhaitez poursuivre en son sein. L'établissement décide du niveau d'admission (2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, master) sur base du dossier individuel, en fonction du nombre de crédits qu'il peut valoriser pour les études antérieures.

Dans la plupart des cas, la reconnaissance de vos études antérieures sera complète et vous pourrez accéder à la même année d'études que dans votre pays.

Néanmoins, il est possible que le volume horaire et le contenu de la formation soient très différents de la formation en Belgique et que seule une reconnaissance partielle puisse être accordée par le jury.

Il est recommandé de contacter les universités par téléphone ou via le formulaire de demande d'admission en ligne pour connaître les conditions exactes de l'admission.

Des procédures de sélection particulières existent pour les études de médecine et études paramédicales. Consulter les sites des établissements d'enseignement supérieur. Un annuaire des établissements se trouve sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, www.enseignement.be. La plateforme www.go4sup.be permet de localiser les établissements et les filières existant en Wallonie.

Candidats non ressortissants de l'Union européenne

L'établissement d'enseignement supérieur examine la comparabilité de vos études antérieures avec celles que vous souhaitez poursuivre en son sein. Un jury de l'établissement rend un avis sur le niveau d'admission (2^{ème} ou 3^{ème} année de licence, master).

En raison des différences de contenu et de volume horaire, **il n'accorde qu'exceptionnellement une équivalence complète des études supérieures effectuées à l'étranger.**



Attestations d'équivalence de diplômes

Afin d'améliorer la lisibilité de votre diplôme, vous pouvez introduire une demande de reconnaissance académique auprès de :

◆ Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers
1, rue Adolphe Lavallée
B - 1080 Bruxelles
Tél. : +32 2 690 89 00
equi.sup@cfwb.be

Les pièces suivantes sont à fournir au Service de la Reconnaissance académique :

- Une copie du ou des diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur, ainsi que les relevés de notes qui y sont attachés, accompagnés, si nécessaire, d'une traduction légalisée.
- Une copie du programme officiel des formations suivies.
- Une copie du travail de fin d'études (mémoire, thèse, etc.).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la procédure de demande de reconnaissance académique est payante. Les frais de procédure s'élèvent à 174 €.

Les différents types de reconnaissance académique délivrés par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans la mesure où l'évaluation menée est individuelle, il n'existe pas d'équivalence automatique, même pour les diplômes européens. Deux types d'équivalence peuvent être obtenus : **l'arrêté d'équivalence**, ou **l'arrêté d'équivalence de niveau d'études**. Le candidat peut aussi se voir opposer un **refus d'équivalence**.

→ L'arrêté d'équivalence

Ce document atteste que les études effectuées à l'étranger correspondent à un grade académique de l'enseignement supérieur en Belgique (bachelier, master). Il permet de poursuivre des études au niveau indiqué en Belgique.

→ L'arrêté d'équivalence de niveau d'études

Lorsqu'une équivalence complète s'avère impossible, l'organe d'avis compétent peut se prononcer sur une équivalence de niveau d'études. **L'arrêté atteste que les études effectuées sont d'un niveau d'études équivalent à un niveau académique en Belgique, sans mention d'un domaine d'études. Cette équivalence de niveau n'a pas d'effet en termes de poursuite d'études et ne permet pas non plus d'accéder aux professions réglementées.** Elle peut se révéler utile auprès d'un employeur pour établir légalement le niveau (de 1^{er} ou 2^{ème} cycle) des études accomplies à l'étranger.

→ La décision de refus

Une reprise d'études complète s'impose.

Tests de langues

Si aucun de vos diplômes n'a été délivré par un établissement où la langue d'enseignement est le français, vous devez réussir un examen de maîtrise de la langue française avant votre première session d'examen.

Les autorités des Hautes Écoles, Écoles supérieures d'art ou Universités mettent en place ces examens.

Ils sont organisés au moins deux fois par année académique, avant le 15 mai. L'attestation de réussite délivrée est valable pour l'inscription dans tout l'enseignement supérieur. Consulter les sites des établissements pour connaître les modalités d'inscription aux tests.

L'équivalence des diplômes en France



Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

Si vous souhaitez vous inscrire dans l'enseignement supérieur français en 1^{ère} année, vous devez, l'année qui précède, vous inscrire sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, au même titre que les étudiants français «Parcoursup», au www.parcoursup.fr/.

Il n'existe pas d'équivalence officielle entre diplômes étrangers et diplômes français.

L'ENIC-NARIC France, en tant que centre d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, est chargé de donner une lisibilité aux diplômes étrangers. Il établit des attestations de niveau atteint dans le système éducatif étranger par rapport au système français, mais ne délivre pas de document donnant des droits. Cette attestation est parfois demandée par les établissements d'enseignement supérieur. Pour cela, vous devez vous adresser au :

- ♦ Centre International d'Études Pédagogiques
CIEP ENIC-NARIC France
1, avenue Léon Journault
F - 92318 Sèvres Cedex
Tél. : +33 1 45 07 60 00
enic-naric@ciep.fr
www.ciep.fr/enic-naric-france

Ce sont les établissements qui décident de votre admission. Ils se prononcent sur la reconnaissance de votre diplôme de fin d'études secondaires par le biais de votre dossier de candidature.

Candidats non ressortissants de l'Union européenne

Pour les pays où la procédure CEF (Centre pour les Études en France)⁵ existe, l'inscription se fait obligatoirement par l'intermédiaire du site de Campus France www.campusfrance.org pour la plupart des formations. Pour certaines formations, l'inscription se fait directement auprès des établissements (consulter le site Campus France).

Une demande d'admission préalable (DAP), nommée « dossier blanc » pour les candidats résidant à l'étranger, est à télécharger et à remplir sur le site de Campus France. **Une attestation de comparabilité du diplôme étranger peut être demandée.** Chaque établissement détermine ses propres critères d'admission, en fonction du parcours préalable de l'étudiant et des exigences de la formation envisagée.



⁵ La procédure Centres pour les Études en France (CEF) existe dans 31 pays. Depuis 2007 elle est organisée par les espaces Campus France (issus de l'Agence Française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale), guichets uniques pour tout étudiant ayant un projet d'études en France. La liste des pays à procédure CEF est à consulter sur le site de Campus France.

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

Demande de dispense d'études

Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur et désirez poursuivre des études dans un établissement français d'enseignement supérieur, vous pouvez demander une **dispense d'études auprès de l'établissement** dans lequel vous souhaitez préparer un diplôme français.

Votre demande doit être accompagnée du ou des diplômes étrangers que vous possédez, de leurs traductions et d'un descriptif du cursus de la formation suivie.

Le président de l'université ou le directeur de l'établissement concerné déterminera votre niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique. **Cette dispense est destinée à vous permettre de conserver tout ou partie de vos acquis universitaires antérieurs.**

Si l'établissement en fait la demande, **l'attestation de comparabilité** peut être présentée.

EXCEPTIONS



Attention : pour certaines professions, il convient de s'adresser au ministère concerné pour une poursuite d'études (cf.infra). Consultez le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr) pour trouver les informations sur la profession à laquelle vous vous destinez. En fonction de cette profession, adressez-vous, pour poursuivre vos études, à l'interlocuteur indiqué.

Formations d'enseignement supérieur non universitaire d'arts plastiques

Le Ministère de la Culture et de la Communication ne délivre pas d'attestation de niveau d'études pour les diplômes étrangers. Les titulaires de diplômes étrangers souhaitant poursuivre des études supérieures dans une école d'art française doivent prendre contact directement avec cette école.

Formations comptables supérieures et formations d'expertise comptable

Contactez le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
www.education.gouv.fr

Formations d'ingénieur agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire

Contactez le Ministère chargé de l'Agriculture.
www.agriculture.gouv.fr

Formations paramédicales

S'adresser aux instituts de formation.

Une dispense de scolarité peut, pour certaines professions paramédicales, être octroyée au vu du diplôme obtenu à l'étranger. **Cette dispense n'est pas automatique et ne concerne pas toutes les formations. Dans certains cas, une reprise complète des études doit être envisagée.**

Études médicales

Consulter le site du Ministère de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr). Tout étudiant étranger non ressortissant de l'Union européenne n'ayant pas encore obtenu un diplôme de médecine dans son pays, doit, quel que soit son niveau d'études, suivre la 1^{ère} année du 1^{er} cycle (PACES) et réussir le concours de fin d'année. Il intègre alors le niveau équivalent à celui qu'il avait atteint dans son pays.



Les attestations du centre ENIC-NARIC

Il n'existe pas de principe d'équivalence entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français délivrés par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Le Centre ENIC-NARIC France délivre deux types d'attestation : **des attestations de comparabilité de diplôme ou des attestations de reconnaissance d'études à l'étranger.**

L'attestation de comparabilité de diplôme

Lorsqu'un diplôme peut être comparé avec un niveau de formation de la nomenclature française, le centre ENIC-NARIC France établit une **attestation de comparabilité**. Cette attestation décrit le niveau d'études du diplôme étranger et le compare au niveau d'études français en utilisant une grille d'analyse **qui applique les principes des textes internationaux.**

L'attestation de comparabilité permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur français.

Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

L'attestation de reconnaissance de diplôme

L'attestation de reconnaissance de diplôme établit le niveau atteint dans le système éducatif étranger auquel le diplôme appartient. Elle précise, autant que possible, les pré-requis académiques et les débouchés académiques acquis par l'obtention d'une période de formation dans le système éducatif étranger.

Pour toute attestation, le parcours académique de l'étudiant est **évalué individuellement. Il n'y a pas d'automatisme dans les réponses et attestations délivrées.** Le centre ENIC-NARIC effectue des recherches spécifiques dédiées à chaque dossier soumis. Dans ce cadre, il est amené à interroger les services compétents étrangers, éventuellement les autorités administratives du pays d'origine et les autres centres du réseau ENIC-NARIC.

DÉMARCHES

La demande d'attestation de comparabilité ou de reconnaissance d'études à l'étranger doit être effectuée en ligne sur le site internet du Centre ENIC-NARIC France, www.ciep.fr/enic-naric-france.

Elle doit être accompagnée de pièces justificatives : photocopie d'une pièce d'identité, photocopie du/des diplôme(s) dans la langue d'origine accompagnée de la traduction du/des diplômes, photocopie des justificatifs de la durée officielle des études délivrés par les établissements.

L'attestation est délivrée par courriel après examen des diplômes.



Tests de langues

Les universités décident de la recevabilité de votre candidature également au vu de votre niveau en langues. Les établissements demandent un test de français pour toute demande de pré-inscription des candidats ressortissants des pays tiers. Certaines universités organisent elles-mêmes les tests de connaissance du français (TCF).

Pour d'autres, les tests sont organisés par le Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP) ou l'Alliance Française. La liste des centres d'examen pour les tests de français (DEL F et DAL F) peut être consultée sur le site du CIEP, www.ciep.fr.

L'équivalence des diplômes au Luxembourg



Accès au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

Tout étudiant souhaitant s'inscrire à l'Université du Luxembourg, et ne possédant pas un diplôme délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale du Luxembourg, doit faire une demande de reconnaissance de son diplôme de fin d'études secondaires. Les demandes sont à adresser au :

♦ Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Men)
Service de la reconnaissance des diplômes
18-20 montée de la Pétrusse
L - 2327 Luxembourg
Tél. +352 247 85 910
reconnaissance@men.lu
www.men.public.lu

Une reconnaissance peut être accordée aux certificats / diplômes de fin d'études s'ils remplissent notamment les critères suivants :

- sanctionner un parcours scolaire d'au moins 12 années d'études consécutives réussies,
- donner accès à des études supérieures ou universitaires dans le pays d'origine.

Le Luxembourg a signé une reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement secondaire (remplissant ces conditions) avec les États membres du Conseil de l'Europe, et certains États non membres du Conseil de l'Europe. La liste des pays est consultable sur le site administratif du Luxembourg, www.guichet.public.lu.

DÉMARCHES

Le site administratif du Luxembourg, www.guichet.public.lu, contient également les formulaires de demande en ligne dans la rubrique « Demander une reconnaissance de diplôme ».





Candidats non ressortissants de l'Union européenne

En complément des conditions requises ci-dessus (parcours scolaire d'au moins 12 années, diplôme donnant accès aux études supérieures ou universitaires dans le pays d'origine), l'équivalence au diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires n'est accordée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le postulant est détenteur d'un diplôme délivré par un institut d'enseignement supérieur reconnu, et situé dans un État membre de l'Union européenne et sanctionnant un cycle d'études supérieures d'une durée d'au moins 3 années (bac+3, 180 crédits ECTS).
- Le postulant peut se prévaloir d'une inscription formelle à des études supérieures dans un État membre de l'UE et le diplôme de fin d'études secondaires (pour lequel il demande une équivalence) répond aux critères suivants : les épreuves d'examen du diplôme doivent avoir porté sur 2 langues au moins (dont le français ou l'allemand), ainsi que sur certains domaines (sciences humaines et sociales, sciences naturelles, mathématiques, technologie, beaux-arts et musique).
- Le postulant est détenteur d'un diplôme délivré par un institut d'enseignement supérieur reconnu par un État tiers, sanctionnant un cycle d'études supérieures d'une durée d'au moins 3 années et il peut se prévaloir d'un certificat de langues d'un niveau B2 (dans le cadre européen commun de référence) pour la langue luxembourgeoise, française ou allemande.

DÉMARCHES

Les formulaires de demande de reconnaissance sont à télécharger sur le site www.guichet.public.lu. Les documents doivent être rédigés dans l'une des 3 langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg (français, luxembourgeois ou allemand), ou en anglais, ou bien traduits dans l'une de ces langues par un traducteur assermenté au Luxembourg.

Le requérant obtiendra une réponse à sa demande entre la 2^{ème} et la 6^{ème} semaine suivant la réception du dossier complet par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Si le diplôme n'est pas reconnu

En même temps qu'il effectue une demande de reconnaissance de diplôme, le candidat doit entreprendre les démarches d'inscription auprès du Service des Études et de la Vie Étudiante (SEVE). Si son diplôme n'est pas reconnu, le SEVE le convoquera à un examen d'admission. En cas de réussite à l'examen d'admission, il est possible de postuler à toutes les formations de l'université (bachelor académique ou professionnel).

Coûts pour la demande d'une reconnaissance

Toute demande de reconnaissance de diplôme de type bacca lauréat ou maturité est soumise au paiement d'une taxe de :

- 75 € pour les diplômes émis par des pays signataires des conventions de Paris et de Lisbonne.
- 125 € pour les diplômes émis par des pays non signataires des conventions de Paris et de Lisbonne.

Poursuivre des études dans l'enseignement supérieur

Candidats ressortissants de l'Union européenne

Tout étudiant qui souhaite s'inscrire à l'Université du Luxembourg en cours d'études doit obligatoirement inscrire son diplôme universitaire ou d'études supérieures précédent au registre des titres du Luxembourg. L'inscription s'effectue auprès du :

◆ Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
20, Montée de la Pétrusse
L - 2327 Luxembourg
Tél. +352 247 85 135
www.mesr.public.lu

Un titre d'études d'enseignement supérieur étranger est inscrit au registre des titres :

- S'il a été délivré conformément aux lois et règlements du pays où le grade a été conféré.
- S'il constitue un titre final d'enseignement supérieur.
- S'il sanctionne des études d'une durée minimum de 3 années.

Renseignements et formulaires sur le site
www.guichet.public.lu.

Une fois obtenue, une copie de l'inscription au registre des titres doit être déposée au Service des Études et de la Vie Étudiante. Dans le cas contraire, aucun diplôme émis par l'Université du Luxembourg ne pourra être délivré.



Candidats non ressortissants de l'Union européenne

Tout étudiant ressortissant de pays tiers (ne vivant pas au Luxembourg) qui souhaite s'inscrire à un 3^{ème} semestre ou 5^{ème} semestre de Bachelor, à un Master ou à un Doctorat doit se présenter au bureau du SEVE muni de son diplôme universitaire.

Le SEVE le convoquera à un examen d'admission. En parallèle, l'inscription en ligne doit être effectuée sur le site de l'université.

L'examen d'entrée se compose des épreuves suivantes :

- Une épreuve de langues dans les 2 langues de la formation choisie.
- Une épreuve de dissertation sur un sujet de culture générale dans l'une des deux langues de la formation choisie.
- Une épreuve de mathématiques.

S'il réussit à l'examen d'admission, le candidat devra procéder à une demande de validation des acquis universitaires antérieurs (pour toute année universitaire réussie). Dans ce cas, il devra prendre contact avec le SEVE qui transmettra son dossier au Comité d'évaluation de la Faculté. Celui-ci décidera de son niveau d'admission (2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelor, master).



Tests de langues

Pour les candidats des pays tiers

Les tests de langues sont inclus dans les examens d'admission.

Les candidats ressortissants de l'Union européenne

Pour attester d'un niveau en langues correspondant à une certification européenne, ils doivent s'adresser à l'Institut National des Langues à Luxembourg (www.insl.lu). L'institut organise des tests de langue en partenariat avec les organismes spécialisés, notamment pour les langues suivantes :

- Anglais : épreuves de l'International English Language Testing System (IELTS).
- Allemand : épreuves du Goethe Institut.
- Luxembourgeois : examens de Luxembourgeois organisés avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.



www.frontaliers-grandest.eu



**FLASHEZ
MOI !**





FRONTALIERS / GRAND EST

CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
WTC - Tour B
2, rue Augustin Fresnel
F-57070 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu

www.frontaliers-grandest.eu

Avec le soutien financier de la Région Grand Est
et de la Commission européenne

